

<https://47.snuipp.fr/Reforme-de-la-formation-initiale>



Réforme de la formation initiale

- Paritarisme - Formation initiale et continue -

Date de mise en ligne : vendredi 9 mai 2025

Dernière mise à jour : 9 mai 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Textes de référence :

- [Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025](#) modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale.
 - [Arrêté du 17 avril 2025](#) fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles.
-

Sommaire

- [Place du concours et modifications \(...\)](#)
- [Organisation de la formation initiale](#)
- [Nouvelle Licence Professorat des \(...\)](#)
- [Dispenses d'épreuves d'admissibilité](#)
- [Engagement à servir](#)

<!â€”insérer_sommaireâ€”>

Après son abandon suite à la dissolution en 2024, la réforme de la formation initiale a été remise sur la table au pas de course par le gouvernement Bayrou. Les groupes de travail n'ont débuté que fin mars, et alors que ceux-ci n'ont même pas été tous réunis, les premiers décrets et arrêtés concernant cette réforme ont déjà été publiés : le mépris de ce gouvernement envers les organisations syndicales est confirmé une fois de plus.

Place du concours et modifications des épreuves

Dès la session 2026, le concours de recrutement sera accessible dès la L3.
Ce nouveau concours comportera 2 épreuves écrites et 2 épreuves orales.

- **Épreuves d'admissibilité :**

La 1re épreuve d'admissibilité (4 h) vise « à évaluer les connaissances disciplinaires en français et en mathématiques du candidat. » Elle comporte une partie sur le français et une partie sur les mathématiques.

La 2e épreuve écrite (4 h) évaluera les candidat-es sur tous les autres domaines hormis l'EPS : histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences et technologie, arts et en langue vivante. Les candidat-es répondront à des questions sur 3 domaines de leur choix.

- **Épreuves d'admission :**

La 1re épreuve (1 h) consiste en un exposé à partir de documents, en mathématiques ou en français (au choix des candidat-es) .

La 2e épreuve (55 min) comporte une 1re partie sur l'EPS. Dans la seconde partie, on retrouve l'entretien avec le jury sur la motivation et les éléments de parcours et expériences des candidat-es, épreuve déjà dénoncée par la FSU-SNUipp.

A l'heure actuelle, seules les épreuves des concours externes sont modifiées. Nous ne savons pas encore ce qu'il en sera des épreuves des 2d concours internes et du 3e concours.

Les sessions 2026 et 2027 du CRPE verront cohabiter deux concours : à bac +3 et à bac +5. À partir de la session 2028, il n'y aura plus que le concours bac+3.

A ce jour, les nouvelles épreuves zéro du CRPE n'ont pas encore été publiées. Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y aura pas de groupe de travail sur le sujet.

Pour mémoire, les épreuves présentées en juin 2024, dénoncées par la FSU-SNUipp, mettaient complètement de côté l'évaluation des compétences réflexives des candidat-es au profit de l'évaluation de simples connaissances de niveau cycle 4 sous forme de QCM.

Organisation de la formation initiale

Les lauréat-es des concours externes entreront ensuite en formation initiale au sein des INSPE pour l'obtention d'un master M2E (métier de l'enseignement et de l'éducation). Leur titularisation (excepté les dispensé-es de diplôme) est soumise à l'obtention du Master.

- **Année de M1** : sous statut d'élève fonctionnaire avec une rémunération de 1 400 € net, elle comporte 12 semaines de stage en observation et pratique accompagnée.
- **Année de M2** : sous statut de fonctionnaire stagiaire avec une rémunération de 1 800 € net. Ces stagiaires seront utilisé-es comme moyen d'emploi et seront en responsabilité de classe à 50 %.

Suite aux interventions de la FSU, les deux années de formation seront bien prises en compte pour le calcul des pensions.

Nous ne savons pas à l'heure actuelle qui seront les formateurs et formatrices.

Pour valider leur master, les stagiaires ne devront pas produire un mémoire de recherche mais un simple mémoire de stage. Cela représente une véritable rupture en termes de formation universitaire et de lien avec la recherche.

Les lauréat-es des 2d concours interne, 3e concours ou encore les lauréat-es des concours externes dispensé-es de diplôme ou titulaire d'un M1 seront directement recruté-es sous statut de fonctionnaire stagiaire en M2 et donc en responsabilité de classe à 50 %. La mise en responsabilité en M2 est supérieure à ce qui est fait actuellement.

Le groupe de travail sur ces deux années de formation n'a pas encore eu lieu. La FSU-SNUipp portera, entre autres, la revendication de 2 années de formation pleines et entières pour toutes et tous. La mise en responsabilité, comme moyen d'emploi, reste toujours une ligne rouge pour la FSU-SNUipp.

Nouvelle Licence Professorat des écoles (LPE)

Dès la rentrée 2026, une nouvelle licence Professorat des écoles (LPE) sera accessible post bac. Elle devrait comporter 4 blocs de formation :

4 BLOCS DE FORMATION	Volume horaire	ECTS
1 - S'APPROPRIER LES SAVOIRS POUR ENSEIGNER À L'ÉCOLE PRIMAIRE	1 110 heures	125 ECTS

2 - ANALYSER LES CARACTÉRISTIQUES DES SITUATIONS ET DES CONTEXTES D'ENSEIGNEMENT APPRENTISSAGE	120 heures	15 ECTS
3 - S'APPROPRIER LE CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE DU MÉTIER	120 heures	15 ECTS
4 - CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL	120 heures	15 ECTS
+ ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE	Au moins 100 heures	10 ECTS
TOTAL	Au moins 1570 heures et au moins 10 semaines de stage	180

Le bloc 1 est uniquement disciplinaire, sans didactique et sans envisager ces disciplines par le prisme de la polyvalence.

Il représente 70 % de la formation et la part de mathématiques et de français y est très importante :

- 240 h chacun pour maths et français,
- 108 h chacun pour Sciences et technologie, HG/EMC, EPS, LV, enseignements artistiques,
- 30 h de transition écologique et développement soutenable.

Au cours de la licence, les étudiant-es effectueront au moins 10 semaines de stage dont 6 à l'école primaire et 4 dans d'autres contextes éducatifs (éducation spécialisée, collège, périscolaire, associations, classes de découverte, etc.) ou à l'international.

Nous ne savons pas à l'heure actuelle qui seront les formateurs et formatrices au sein de ces licences.

Cette licence risque d'appauvrir le métier tout en enfermant les étudiant-es dans une formation qui n'offre pas de perspective de réorientation, contrairement aux licences pluridisciplinaires ou de sciences de l'éducation qui existent déjà.

Pour la FSU-SNUipp, la mainmise du ministère sur la formation dès le post-bac fait porter un gros risque de formatage induisant l'engagement des futur-es PE dans la mise en œuvre de « bonnes pratiques » prônées par le MEN et contraire à l'engagement pour la réussite de tou·tes les élèves.

Dispenses d'épreuves d'admissibilité

Les candidat-es des concours externes ayant validé la L1 et la L2 LPE seront dispensé-es des épreuves d'admissibilité. Cette dispense, appelée « fast track », sera valable sur tout le territoire.

Nous ne savons pas encore comment seront classé-es ces candidat-es à l'issue des épreuves d'admission. Le ministère a évoqué la possibilité qu'ils et elles se voient attribuer la note moyenne des épreuves d'admissibilité de leur académie mais pour le moment, aucune position n'est arrêtée.

Ce dispositif, qui confère à des étudiant-es titulaires d'une L2 le statut « d'admissibles » au CRPE, est profondément inéquitable. La FSU-SNUipp a dénoncé ce dispositif rejeté unanimement par tous les syndicats. Elle continuera de demander sa suppression.

Engagement à servir

À compter de la date de leur titularisation, les lauréat-es des concours seront engagé-es à servir dans la fonction publique pendant 4 ans. Dans le décret déjà publié, cet engagement concerne donc aussi bien les lauréat-es qui suivraient les deux années de M1 et M2, que les lauréat-es directement recruté-es en tant que stagiaires et donc utilisé-es comme moyen d'emploi.

Suite aux interventions de la FSU-SNUipp auprès de la Ministre, le décret devrait être modifié pour imposer cet engagement seulement aux lauréats des concours effectuant les deux années de Master rémunérées.